

Fils de coton blanchis	46 90
— teints	46 35
— de coton retors n° 40 et au-dessous : écrus	44 05
— blanchis	46 90
— teints	46 35
— du n° 40 exclusivement au n° 80 inclusivement : écrus	44 85
— blanchis	47 85
— teints	47 30
— au-dessus du n° 80, écrus	45 40
— au-dessus de n° 80 : blanchis	48 50
— teints	47 90
Tissus de coton en fils simples écrus : velours, piqués, bas- sins, façonnés, damassés et brillantés	43 90
— de coton en fils simples écrus : tous autres pesant par 100 mètres carré 7 kilogrammes et plus	43 90
— de coton en fils simples écrus : tous autres pesant par 100 mètres carrés 3 kilog. à 7 kilog.	44 60
— de coton en fils simples écrus : tous autres pesant par 100 mètres carrés au dessous de 3 kilog.	45 40
— de coton en fils simples blanchis : sans apprêt, pe- sant par 100 mètres carrés 7 kilog. et plus	46 70
— de coton en fils simples blanchis : sans apprêt, pe- sant par 100 mètres carrés 3 kilog. à 7 kilog.	47 50
— de coton en fils simples blanchis : sans apprêt, pe- sant par 100 mètres carrés au-dessous de 3 kilog.	48 40
— de coton en fils simples blanchis : apprêtés à un de- gré quelconque, pesant par 100 mètres carrés 7 kilog. et plus	45 90
— de coton en fils simples blanchis, apprêtés à un de- gré quelconque, pesant par 100 mètres carrés 3 kilog. à 7 kilog.	46 60
— de coton en fils simples blanchis : apprêtés à un de- gré quelconque, pesant par 100 mètres carrés au-dessous de 3 kilog.	47 40
— de coton en fils simples imprimés ou teints en rouge d'Andrinople, pesant par 100 mètres carrés 7 kilog. et plus	20 75
— de coton en fils simples imprimés ou teints : en rouge d'Andrinople, pesant par 100 mètres carrés 3 kilog. à 7 kilog.	24 60
— de coton en fils simples imprimés ou teints : en rouge d'Andrinople, pesant par 100 mètres carrés au-dessous de 3 kilog.	22 20
— de coton en fils simples imprimés ou teints : en toute autre couleur : moleskine pesant 25 kilog. ou moins aux 100 mètres carrés	47 95
— de coton en fils simples imprimés ou teints en toute autre couleur : tous autres tissus imprimés ou teints, pesant par 100 mètres carrés 7 kilog. et plus	49 35
— de coton en fils simples imprimés ou teints en toute autre couleur : tous autres tissus imprimés ou teints, pesant par 100 mètres carrés 3 kilogrammes à 7 kilo- grammes	20 45
Tissus de coton en fils simples imprimés ou teints en toute autre couleur, tous autres tissus imprimés ou teints, pe- sant par 100 mètres carrés au-dessous de 3 kilogrammes	20 70
— de coton en fils retors, en chaîne ou en trame seule- ment	
— de coton en fils retors à la fois en chaîne et en trame.	Droit du tissu selon l'espèce augmenté de 0f 54 par 400 kil. Droit du tissu selon l'espèce augmenté de 4f 08 par 400 kil.